



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260827-2194511-AR

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le : 27/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_691

Objet : Autorisation d'ouverture au public du nouveau collège Maryse Bastié (640 ERP 006/7), de type R avec activité de type N et Y de la 2ème catégorie, situé 10 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy- Villacoublay

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le procès-verbal d'étude n° 68237 de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 09 novembre 2023 relatif au permis de construire n° 078 640 23 V1 007, en date du 21 septembre 2023.

VU le procès-verbal de la visite de la Commission Communale de Sécurité de réception de travaux préalable à l'ouverture au public, en date du 10 juillet 2026, du nouveau collège Maryse Bastié situé 10 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay,

VU l'avis émis par les membres de la Commission Communale de Sécurité, lors de la visite de réception de travaux préalable à l'ouverture au public, en date du 10 juillet 2026, du nouveau collège Maryse Bastié situé 10 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les membres de la Commission Communale de Sécurité, lors de la visite avant ouverture du public, en date du 10 juillet 2026, du nouveau collège Maryse Bastié situé 10 avenue du Capitaine Tarron,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'ouverture du nouveau *collège Maryse Bastié (640 ERP 006/7)* situé 10 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy- Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

L'exploitant ***devra respecter les prescriptions*** du procès-verbal, en date du 26 août 2026, relatif à la visite de la Commission Communale de Sécurité et se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 2 : la présente décision ainsi que les annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 août 2026



Pascal Thévenot
Maire